



Mairie de Lautrec
81440

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Groupe Scolaire « Jean-Louis Etienne »

Année scolaire 2020/2021

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant Scolaire, situé au sein du Groupe Scolaire « Jean-Louis Etienne »

Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans la salle du restaurant.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Lautrec a choisi de rendre aux familles.

Inscription et réinscription obligatoire

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire de l'école, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie, avec le formulaire dûment complété.

Seules les familles à jour dans le paiement de leurs factures de l'année scolaire 2019/2020 pourront réinscrire leurs enfants.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- le présent règlement intérieur du restaurant scolaire signé par les parents,
- la charte du savoir-vivre et du respect mutuel signée par les parents et le ou les enfants,
- un relevé d'identité bancaire
- l'autorisation de prélèvement complétée et signée
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle.

Article 1 – Objet

Les enfants inscrits à l'école élémentaire de Lautrec peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine de l'école.

Article 2- Gestion des repas

Afin d'assurer une meilleure gestion du service de restauration scolaire, l'inscription de l'enfant sera faite en début d'année scolaire et ce pour toute l'année.

Inscription pour une fréquentation occasionnelle

En cas d'imprévu, de force majeure, les enfants non-inscrits pourront être accueillis sous condition d'en avoir averti le secrétariat de la Mairie soit par mail : cantine@lautrec.fr (à privilégier) soit par téléphone au 05.63.75.90.04 **la veille avant 11h00 – délai de rigueur.**

Le tarif du repas exceptionnel sera appliqué.

Aucune inscription ne sera possible passé ce délai.

Il en est de même pour **toutes absences.**

Elles devront être **signalées la veille avant 11h00 auprès du secrétariat de la Mairie.**
A défaut, le repas sera facturé.

Article 3 – Aspect médical

Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier :

Pour tout protocole particulier s'adresser à la mairie.

- Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable. En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents et le médecin scolaire.

-Les allergies alimentaires simples peuvent être prises en compte : elles doivent être signalées lors de l'inscription.

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

- Un enfant accidenté sera transporté (par le SAMU ou les pompiers) à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Article 4 – Facturation et paiement

Le prix du repas est déterminé et voté par le Conseil Municipal de la commune.

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipale a fixé le prix du repas de la manière suivante :

- 3.60 € pour les enfants inscrits à l'année ;
- 4.24 € pour les enfants mangeant occasionnellement

Une facture est éditée par nos services en fin de mois et transmise à la famille par le Trésor Public.

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le paiement doit être régulier.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant au restaurant scolaire.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du percepteur et du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Se renseigner auprès de la Mairie.

Article 5 - Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant la pause méridienne.

Si le comportement devait se répéter malgré tout (soit 3 avertissements), ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

Article 6- Réclamations

Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie à l'attention de M. le Maire ou de Mme la Présidente de la Commission Enfance et jeunesse.

Article 7- Modification du règlement

La Mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement en collaboration avec le personnel communal intervenant au restaurant scolaire.

Article 8- Compréhension du règlement

Ce règlement devra être lu et commenté dans chaque famille afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Article 9- Acceptation

La fréquentation de la cantine par leur enfant implique de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

✂-----

(Partie à retourner à la Mairie) A RETOURNER AVANT LE 15 JUILLET 2020

REGLEMENT INTERIEUR

Nous (je) soussignés (e).....Père*, Mère*, Représentant légal*, *rayer les mentions inutiles

de(s) l'enfant(s) (*nom-prénom –classe*).....déclarons (e) avoir pris connaissance du règlement intérieur et des tarifs appliqués au titre de l'année scolaire 2020/2021 concernant la restauration scolaire.

Fait à Lautrec le

Signature